



Le Code wallon du Patrimoine

Maxime PREVOT

*Vice-Président du Gouvernement wallon
Ministre wallon du Patrimoine*



1er Code wallon du Patrimoine

parfaitement articulé avec le CoDT
et

conforme à la volonté du Gouvernement wallon exprimée dans la DPR

Simplification et efficacité

pour un meilleur Patrimoine



Une définition pour éviter les confusions ...

Patrimoine = Les biens matériels qu'un individu tient, par héritage, de ses ascendants et *qu'il transmet à ses descendants*. Par extension, cet héritage peut être commun aux membres d'un groupe social, par exemple une nation .

Larousse

- ⇒ Patrimoine = l'affaire de tous
- ⇒ Statuts différents (public / privé)
- ⇒ Fragile, non renouvelable, vivant
- ⇒ Menacé par la nécessité-même de le transmettre et de le pérenniser

Le patrimoine : un rôle multiple



Culture - Société - Economie

- ⇒ cadre de vie
 - ⇒ prise de conscience d'une identité
 - ⇒ vecteur de cohésion sociale
 - ⇒ fierté d'appartenance citoyenne
-
- ⇒ perpétuelle évolution
 - ⇒ transmis des savoir-faire
 - ⇒ éducation
-
- ⇒ levier de développement économique

Le patrimoine : des conventions internationales



Depuis 1989 (régionalisation de la compétence) :

organisation décrétable en accord avec les Conventions et chartes internationales

Le patrimoine : liens avec Urbanisme et Aménagement du territoire



	CWATUP
-	CoDT
<hr/>	
=	CoPat

or : **Liens étroits (et évidents) avec urbanisme et aménagement du territoire :**

par exemple, actuellement :

- . Certificats de patrimoine et permis d'urbanisme
- . Maintenance et travaux conservatoires d'urgence
- . Fouilles archéologiques préventives

....

⇒ Indispensable articulation avec CoDT

⇒ Dispositif décrétoal visant l'efficacité

⇒ orientation usagers/propriétaires

Le patrimoine : une réforme institutionnelle et décrétole



La politique du patrimoine mérite une législation claire, cohérente, simplifiée dans ses arcanes et accélérée dans ses délais.

Un interlocuteur unique

Un code spécifique, actualisé et adapté



1^{er} janvier 2018 :
Agence Wallonne du Patrimoine

Transferts de compétences opérés par la loi du 8 août 1988

Décret 18 juillet 1991 → CWATUP

Décret 1^{er} juillet 1993 : pat exceptionnel et PPPW

Décret du 1^{er} avril 1999 → création IPW

Décret du 11 avril 2014 → modif Livre III CWATUP

↓ **2017-2018 : Code wallon du patrimoine**

Le CoPat : simplification et clarification



- ⇒ **Seulement 3 processus** en fonction de la **nature et du statut** des biens
- ⇒ **délais d’instruction réduits** pour un classement (210 ➤ 135 jours)
- ⇒ Suppression du **certificat de patrimoine** au profit du **permis conjoint** (intégré)
- ⇒ **Délais de rigueur** pour obtention d’un permis conjoint (actuellement **min. 315 j** ➤ demain **max. 200 j**)
- ⇒ Permis conjoints = **Région** (et plus Communes) avec financement régional (max. 140 dossiers concernés par an)
- ⇒ 1 seule **procédure d’information** au lieu de 3 actuellement (déclaration préalable, maintenance, travaux conservatoires d’urgence) pour travaux sans permis
- ⇒ **Avis pour Zones protection, sites classés et PIPa**, au lieu de certificats de patrimoine ou avis conformes FDU
- ⇒ Archéologie : simple **information préalable, obligatoire** (le plus en amont possible) pour la (seule) couche sensible du zonage archéologique (au lieu d’avis aléatoires actuellement)

Le CoPat : grands principes



⇒ **Nouveaux outils d'aide à la décision :**

- 1 Inventaire du patrimoine intégré (IPIC + archéologie)
- Zonage archéologique
- Fiche patrimoniale (= Evaluation patrimoniale + état sanitaire)

⇒ **CRMSF** : maintien (décisions prises lors de la réforme de la fonction consultative)

- missions et fonctionnement •/• CoPat : cfr arrêtés ultérieurs
- avis pour travaux sur monuments et ensembles architecturaux classés (via permis conjoint CoPat)
- Avis sur travaux dans sites classés et zones de protection (via permis CoDT)
- avis pour création PIPa (CoPat)

⇒ **Services décentralisés** renforcés (3 zones Ouest, Centre, Est):

3 Responsables régionaux du patrimoine pour

- permis conjoints, avis, informations;
- coordination de la gestion du patrimoine et de l'archéologie préventive,
- suivi des chantiers, etc,

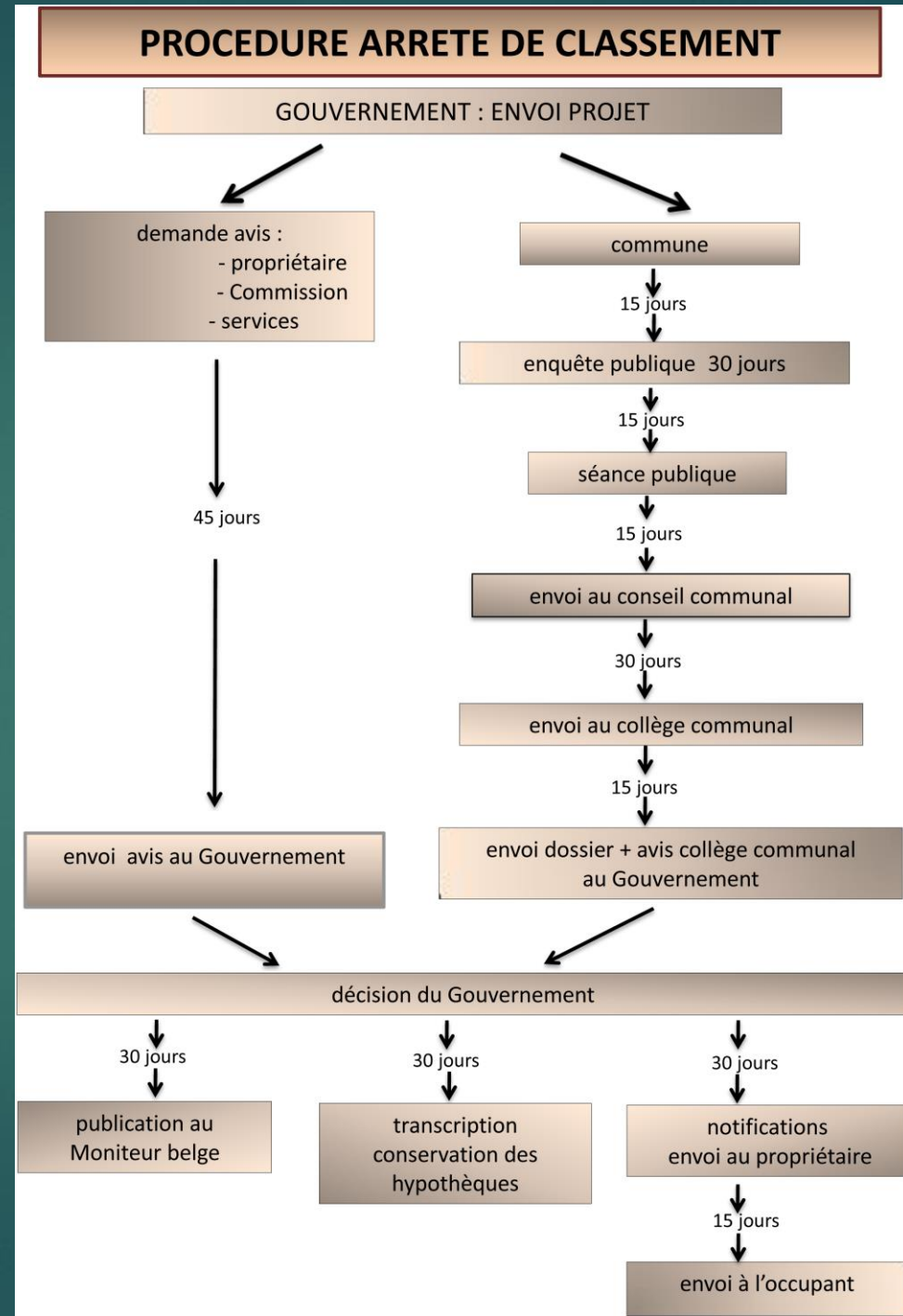


Processus classement

- Délais :
- actuel : 210 jours
 - CoPat : 135 jours

- Etapes :
- AWaP (proprio, CRMSF,..)
 - Commune /conseil –collège
 - Gouvernement

Ne passe plus dans les Provinces

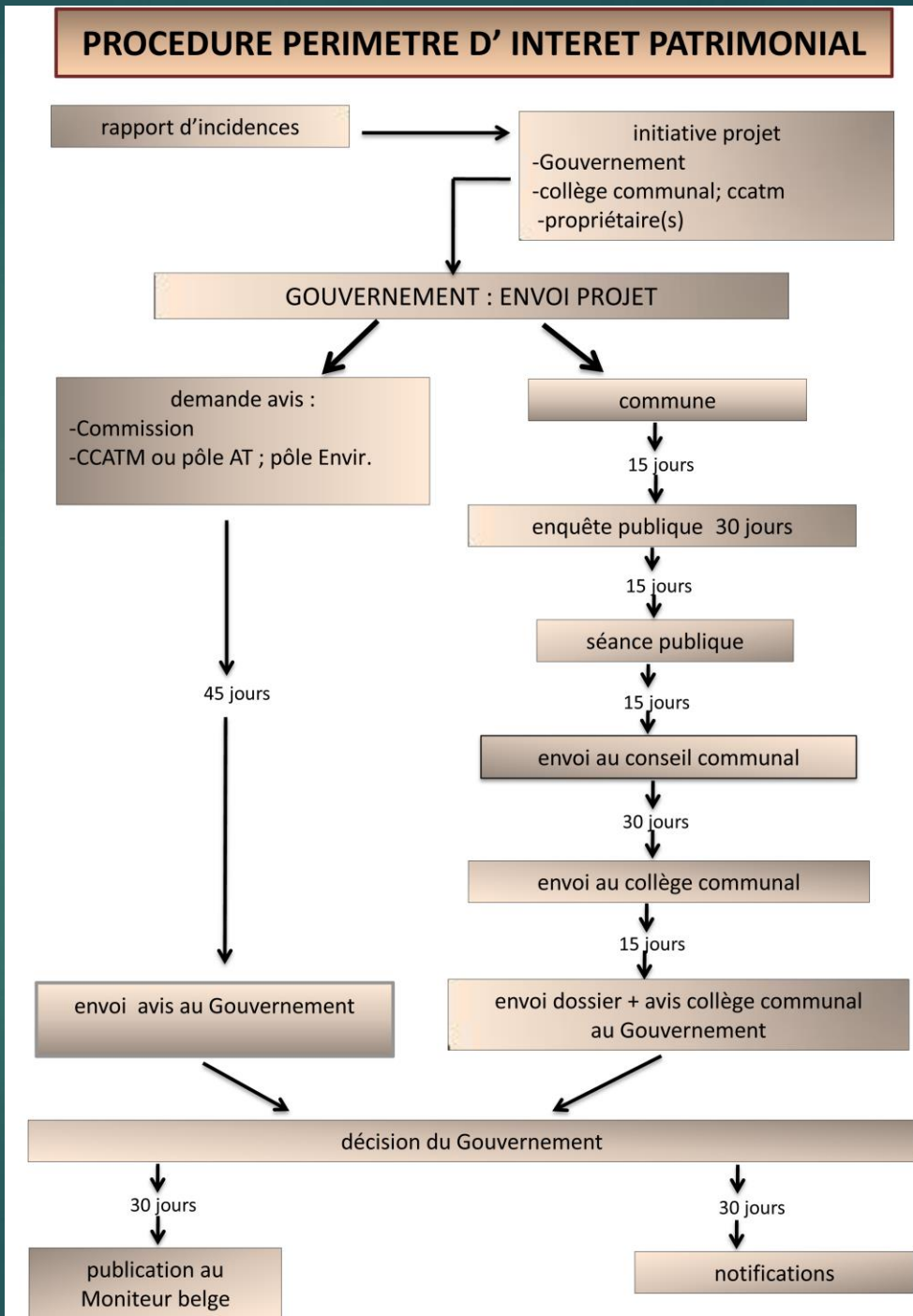




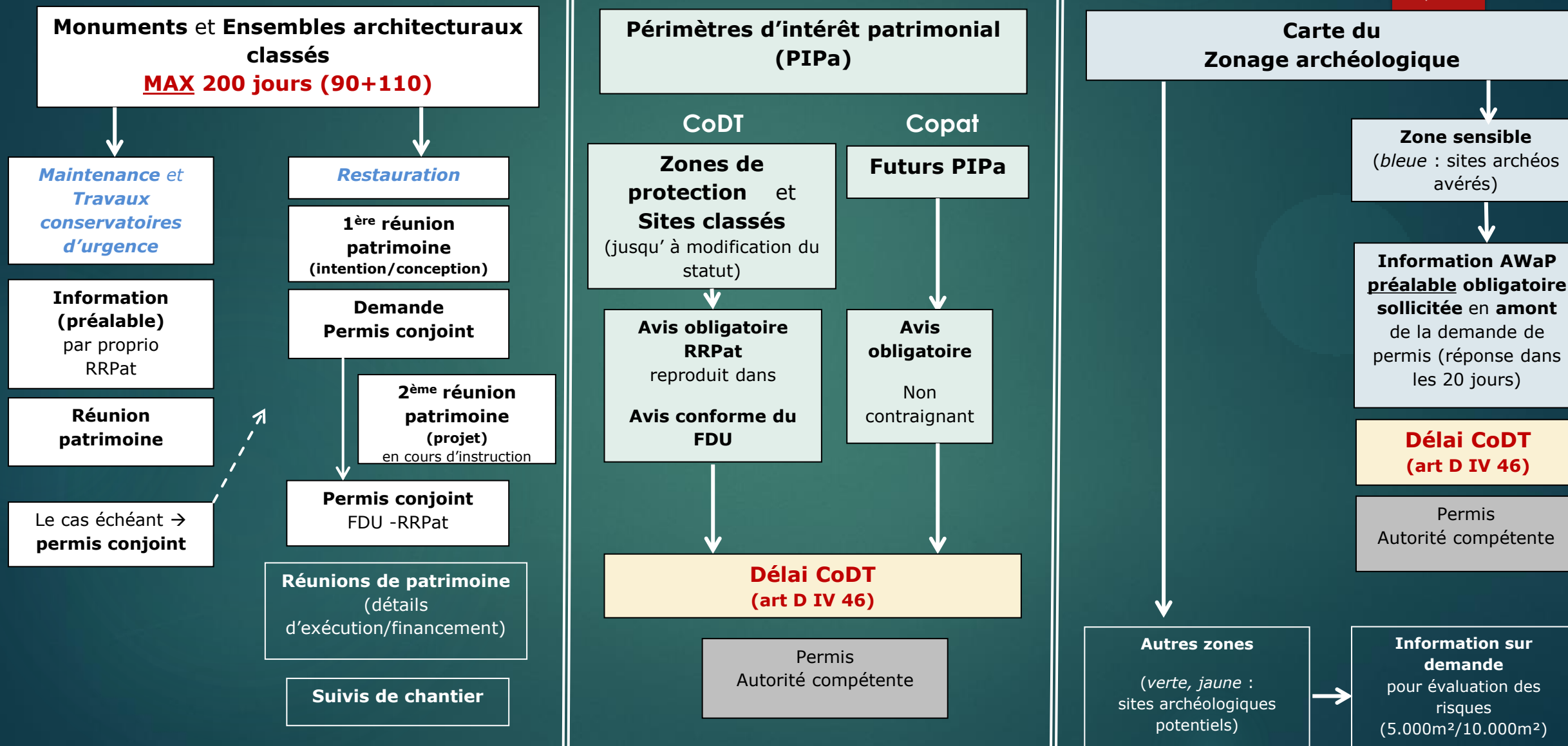
Processus création PIPa

Processus idem classement
Délais : 120 jours

- Étapes :
- AWaP (CRMSF, CCATM ou pôle AT..)
 - Commune /conseil –collège
 - Gouvernement

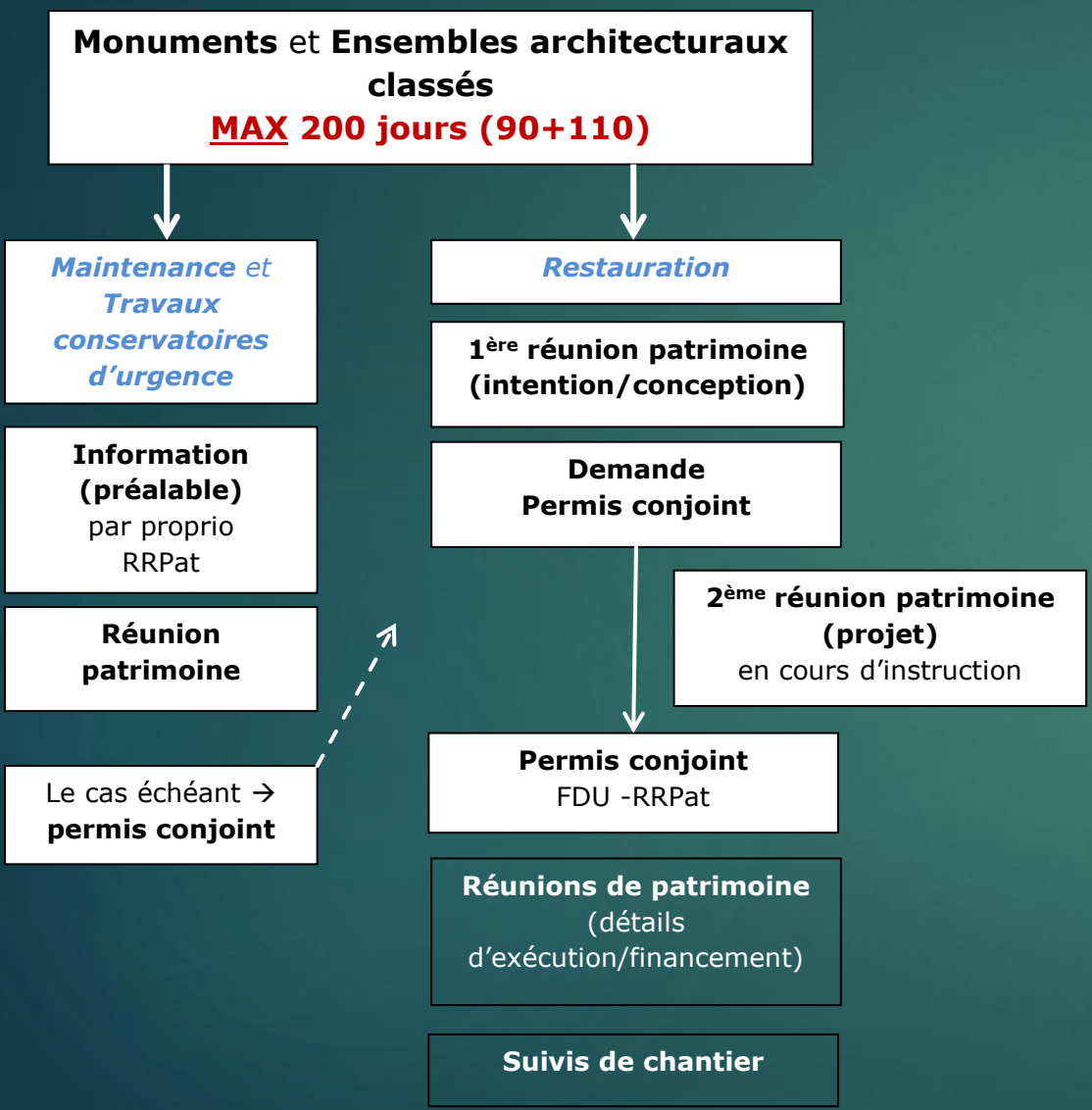


CoPat : « Plus de patrimoine, moins de contraintes »





Le CoPat : grands principes



Monuments et ensembles architecturaux classés

Processus *sui generis*

. Plus de Certificat de patrimoine préalable à la demande de permis : **permis conjoint Urbanisme/Patrimoine**

. Délais de rigueur (90 jours réunion de patrimoine préalable + 110 jours permis)

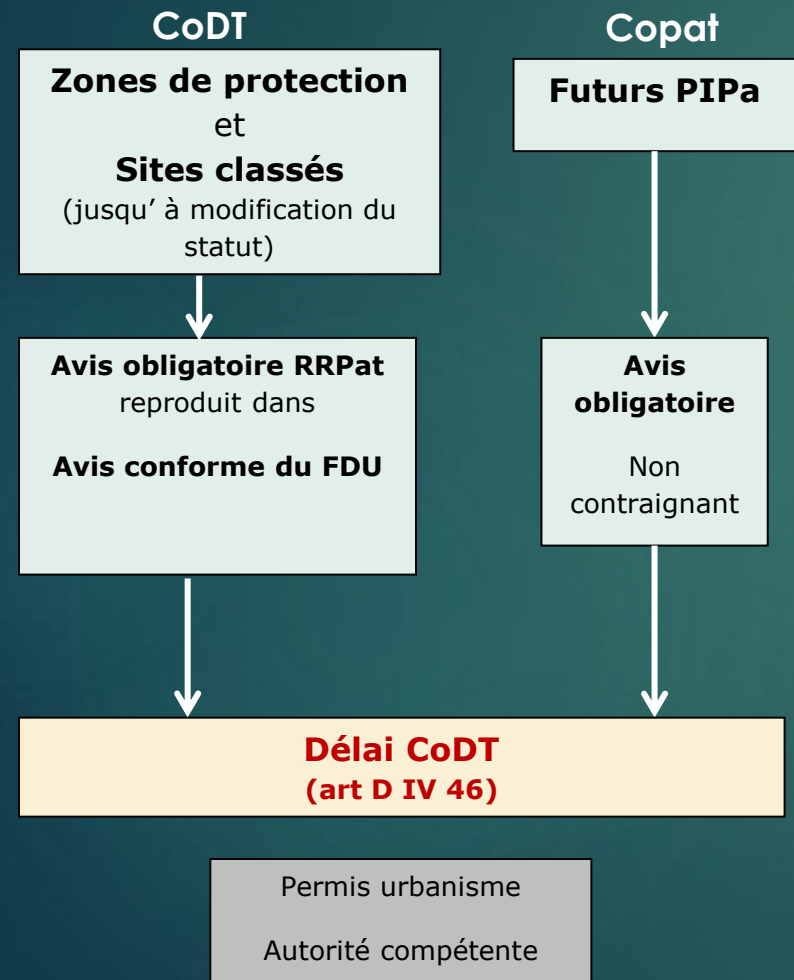
. Réunions de patrimoine pour exécution et financement : **Après délivrance permis**

. Maintenance et Travaux conservatoires d'urgence : **Information**



Le CoPat : grands principes

Périmètres d'intérêt patrimonial (PIPa)



Zones de protection, sites classés et PIPa

= *Zones d'attention* autour d'un ou plusieurs biens classés qui vise plusieurs biens immobiliers *inventoriés*, caractérisé par une *cohérence d'ensemble*

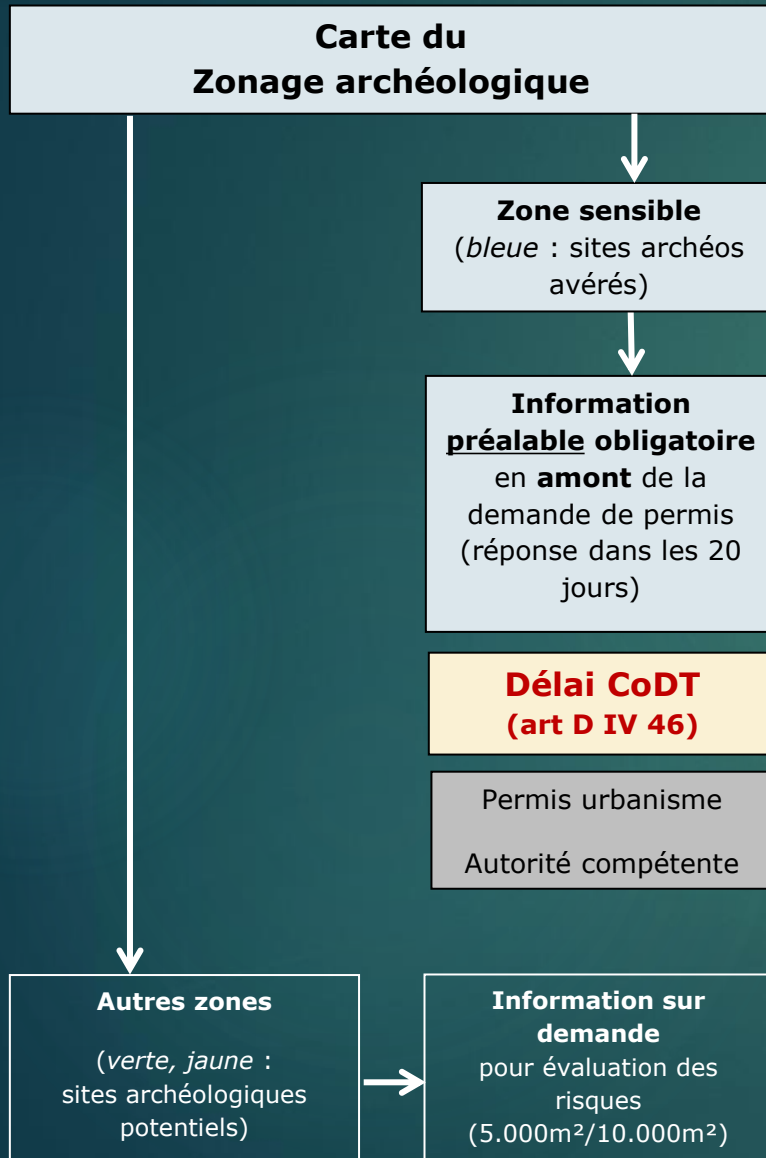
⇒ **situation transitoire de co-habitation** avec procédure CoDT (Zones de protection et sites classés)

⇒ **création des nouveaux périmètres**, suivant un processus démocratique (enquête publique, étude d'incidence, délibération communale)

= **Avis simple de l'AWaP**, reproduit par l'autorité compétente



Le CoPat : grands principes



Carte du Zonage archéologique

Carte du Zonage publiée (4 couches) := outil d'aide à la décision
dans le CoDT := avis conforme FDU (impraticable car Inventaire non publié, non opposable aux tiers)

Zone sensible (= inventaire du Patrimoine archéologique)
= simple **Information** obligatoire **préalable** à la demande de permis

Autres Zones : Information disponible sur demande (ZAE, lotissements,..)